

Rapporteur général en charge des schémas transversaux et de la contractualisation : Stéphane CREACH

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional

« Adoption du projet de Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) suite à la consultation administrative et à l'enquête publique »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le projet de Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) est soumis à la délibération du Conseil régional pour être adopté. Il avait été arrêté par l'assemblée régionale lors de la session du 28 novembre 2019, avant d'entrer dans une phase de consultation auprès des personnes publiques associées puis d'être soumis à enquête publique. Au terme de cette procédure, le projet de SRADDET soumis à adoption intègre plusieurs modifications :

- en réponse aux conclusions de l'enquête publique, dont le rapport est disponible en ligne ;
- en réponse aussi au contexte exceptionnel de crise sanitaire.

A noter que le SRADDET présenté pour adoption contient l'ensemble des composantes requises par la loi :

- une présentation générale du document et de ses ambitions
- un diagnostic
- des orientations stratégiques
- des objectifs
- un fascicule comportant des règles générales et des mesures à caractère réglementaire
- des annexes reprenant l'ensemble des documents stratégiques « absorbés » par le SRADDET.

Le cahier des engagements de la Breizh COP (engagements pris par les partenaires et engagements propres du Conseil régional), s'ils sont à considérer comme complémentaires au SRADDET, n'en font pas formellement partie sur le plan juridique et ne sont donc pas annexés.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Depuis le lancement politique de la démarche Breizh COP, en mai 2016, le CESER s'est fortement mobilisé par des avis sur les documents présentés aux grandes étapes-clés, par des analyses et propositions de fond visant à éclairer les débats en amont, ainsi que par une participation régulière à toutes les étapes de concertation. Il renvoie notamment à ses deux contributions les plus récentes :

- son avis sur le projet de SRADDET de novembre 2019 ;
- sa réponse à la consultation des personnes publiques associées de mars 2020.

Il n'en reprendra ici que les points ayant évolué :

- au regard des modifications apportées au SRADDET en réponse aux conclusions de l'enquête publique ;
- au regard du contexte de crise sanitaire.

2.1. Evolution du SRADDET suite aux conclusions de l'enquête publique

Le CESER a pris connaissance des conclusions de la commission d'enquête publique, des réponses apportées par le Conseil régional, et des modifications apportées ou non au SRADDET en conséquence.

- Présentation, contenu et pédagogie du SRADDET

Au regard de la complexité du projet de SRADDET, le CESER avait demandé des éléments facilitant la compréhension de l'architecture et du contenu du document (sommaire, résumé, synthèse, guides de lecture). L'enquête publique fait remonter des demandes similaires, notamment celle d'un document synthétique et pédagogique à l'attention des élus et des techniciens. Le CESER n'a pas connaissance des réponses apportées à cette demande, car si de tels guides existent, ils ne sont pas intégrés au document soumis pour avis, qui intègre cependant un sommaire et plusieurs définitions de notions évoquées dans le fascicule des règles.

Le CESER s'interrogeait par ailleurs sur la validité de la carte illustrative au regard des exigences de la loi, car elle relevait d'un état des lieux plus que d'une véritable synthèse des objectifs. Ce constat a été partagé par la commission d'enquête publique, mais la carte n'a été modifiée qu'à la marge.

- Transparence de la démarche d'élaboration du SRADDET

Le CESER avait attiré l'attention du Conseil régional sur le soin à apporter l'enquête publique. Même si les conditions n'ont pas toujours été optimales, en raison du report du calendrier (période estivale) et du contexte sanitaire (réunion publique à distance), la commission d'enquête publique estime que les citoyen·nes ont été correctement informé·es, et ont contribué davantage en Bretagne que dans les autres régions. Elle indique que le Conseil régional a formulé des réponses étayées aux questions de la commission, montrant ainsi son attention à cette étape de la démarche. Le CESER apprécie cette dynamique, mais insiste sur le fait qu'elle devra se poursuivre dans la durée, tant il est fait le pari de l'engagement des différents acteurs pour atteindre les objectifs fixés.

Le CESER avait regretté que certains documents constitutifs de la démarche et permettant d'éclairer les acteurs n'aient pas été publiés et diffusés, notamment les avis du Conseil scientifique, les évaluations des schémas préexistants, et les contributions de l'Etat. La commission d'enquête publique fait le même constat. Le CESER s'inquiète de cet état de fait et souhaite que les instances de suivi veillent tout au long de la démarche à la bonne information des parties prenantes et du grand public.

- Suivi et évaluation du SRADDET

Le CESER attire l'attention du Conseil régional depuis le début de la démarche sur les enjeux de suivi et d'évaluation de la Breizh COP et du SRADDET. Il regrette fortement de constater que ce point constitue à nouveau une réserve exprimée par la commission d'enquête publique et renvoie à ses observations et propositions de novembre 2019 sur ce sujet.

- Gouvernance du SRADDET

Le CESER avait proposé une clarification des instances de gouvernance et de leur rôle, à commencer par l'installation effective du comité de coordination, la pérennisation d'un conseil scientifique pluridisciplinaire et indépendant, et la création d'une instance de suivi et d'évaluation du SRADDET et de la Breizh COP. La commission d'enquête exprime également sa réserve et demande que soient précisées « *les conditions d'activation du comité de pilotage et sa composition, le rôle de chacune des entités qui le composent, de présenter les modalités d'établissement de l'état des lieux initial et de définir la périodicité des bilans et suivis qui seront menés* ». La réponse apportée par le Conseil régional sur la mise en place de ce « comité de pilotage » reste floue et ne semble

se traduire que par la reprise dans les orientations, sans précision complémentaire, d'un paragraphe auparavant mentionné en introduction.

Le CESER reste interrogatif quant à l'implication de l'Etat en région dans la démarche Breizh COP, au-delà de son rôle dans l'adoption formelle du SRADDET, qui n'est pas interrogée par la commission d'enquête.

- Objectifs

Les objectifs sont modifiés à la marge. Lorsqu'ils sont concernés, ils intègrent une référence au contexte de crise sanitaire (voir le point 2.2).

L'objectif 8 « *Faire de la mer un levier de développement durable pour l'économie et l'emploi à l'échelle régionale* » est complété, en réponse à la proposition du CESER d'intégrer de façon plus lisible la Stratégie de la Bretagne pour la mer et le littoral au SRADDET. Le CESER précise qu'il a bien connaissance de cette stratégie et de toutes ses étapes d'élaboration, y ayant très directement participé, mais qu'il lui paraissait nécessaire de faire apparaître plus clairement son articulation avec le SRADDET. Il apprécie donc les modifications apportées.

La loi énergie-climat du 8 novembre 2019 a fixé un nouvel objectif national de neutralité carbone à l'horizon 2050, avec lequel le SRADDET, dans son objectif 23 « *Accélérer l'effort breton pour l'atténuation du changement climatique* », doit être compatible. En réponse à ce nouveau cadre réglementaire, le Conseil régional précise que la trajectoire prévue par le SRADDET dans sa formulation actuelle est compatible avec la trajectoire nationale jusqu'en 2030, mais pas au-delà, et que l'objectif 23 nécessitera donc d'être revu. Le CESER appuie la nécessité de mise en cohérence des deux trajectoires et s'inquiète de ce report. Il insiste sur la nécessité d'un suivi étroit de la mise en œuvre du schéma, pour procéder en temps et en heure aux inflexions qui seront nécessaires.

Le CESER s'interroge sur la modification apportée à l'objectif 31 « *Mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels* », qui, en s'appuyant sur le constat de la préférence pour un logement individuel avec jardin pendant les épisodes de confinement, semble acter la poursuite du modèle actuel d'urbanisation.

Le Conseil régional propose de modifier l'objectif 37 « *Réinventer l'offre de services à la population et son organisation pour garantir l'égalité des chances* », en y indiquant la nécessaire remise à plat de l'organisation des services de santé suite à la crise sanitaire. Le CESER regrette que cette modification n'ait pas dans le même temps permis de réintégrer plus largement l'importance sociale et territoriale des services publics, largement démontrée pendant la crise.

- Règles

Le caractère prescriptif du SRADDET est l'un des éléments fondamentalement nouveaux dans la planification régionale, et sans doute l'un des plus difficiles à co-construire. Le CESER avait exprimé des réserves sur le fait que plusieurs des règles proposées restaient de l'ordre de la recommandation, et risquaient de faire du SRADDET un document peu robuste en termes d'incitation envers les documents d'urbanisme. Des expressions similaires sont remontées de l'enquête publique. La commission d'enquête partage ce constat mais retient qu'au-delà des seules règles, ce sont les engagements de la Région, la mise en œuvre de la conditionnalité des aides et la contractualisation qui permettront d'atteindre les objectifs fixés par le schéma. Le CESER insiste sur le fait que ce constat impose au Conseil régional un suivi particulier de toutes les dispositions qui contribueront à l'atteinte des objectifs, ce qui ne fait que renforcer ses interrogations sur le suivi et l'évaluation.

Le CESER avait émis plusieurs recommandations relatives aux règles. Il regrette de constater que sa demande relative au suivi de l'intégration des règles du SRADDET dans les documents d'urbanisme et à l'évaluation de leur incidence, pourtant prévue par la loi, n'ait pas été suivie.

Il apprécie que plusieurs de ses propositions formulées dans son avis de novembre 2019 aient été intégrées :

- l'ajout d'un indicateur de la densité commerciale en zone périphérique pour la règle I-1
- l'ajout d'un indicateur de l'état de conservation des habitats naturels pour la règle I-5
- la clarification de la notion de « renaturation » dans la règle I-7 et la règle II-1
- la référence à d'autres objectifs que ceux initialement cités dans la règle II-2
- la précision de la notion de précarité énergétique dans la règle III-5
- la prise en compte des constructions existantes dans la règle III-7
- la modification de l'intitulé « Mesures » en « Dispositions complémentaires ».

- Moyens financiers

Le CESER s'interrogeait sur le financement de la transition et de son évaluation, et sur l'absence de précision sur les budgets qui y seront alloués par le Conseil régional comme par l'ensemble des acteurs publics et privés. Il est difficile de penser que sans budget spécifique, il sera possible d'atteindre les objectifs fixés. Le CESER s'étonne et s'inquiète que cette interrogation n'ait pas été partagée au cours de l'enquête publique.

Sur ce point spécifique des moyens financiers, le CESER renvoie à ses avis sur l'engagement pour la cohésion des territoires et le budget primitif 2021 présentés à cette même session, qui actent un changement majeur opéré dans le processus de contractualisation en passant à des pactes d'engagement non dotés financièrement.

Le CESER apprécie en revanche que la conditionnalité des outils et des financements publics au respect des objectifs de la Breizh COP soit affirmée de façon volontariste dans le SRADDET, et concrétisée dans les propres engagements du Conseil régional. C'est une avancée importante qui marque aussi un acquis de cette longue démarche de concertation.

- Mise en cohérence du SRADDET et des autres schémas et contrats

Le CESER avait souligné la multiplication des schémas, contrats, pactes, et insisté sur la nécessité de leur mise en cohérence et d'une plus grande transparence dans leur élaboration. Les calendriers extrêmement resserrés de cette fin d'année 2020 sont plutôt inquiétants, tant ils risquent de mettre à mal les processus démocratiques d'information, de concertation, de suivi, de rendu-compte régulier, d'évaluation.

2.2. Evolution du SRADDET dans le contexte de crise sanitaire

Dans son plan du 9 juillet 2020 intitulé « Redémarrage et transitions », le Conseil régional affirme que l'action publique régionale, même bouleversée par le contexte de crise et engagée vers la réponse à l'urgence, doit rester guidée par des principes politiques clairs : ceux de la démarche Breizh COP engagée au début de l'année 2016.

Le Conseil régional propose de modifier le SRADDET pour y introduire la référence au contexte sanitaire, et la façon dont la crise renforce certaines orientations et certains objectifs, liés entre autres à la transition numérique et à la transformation de certains modèles. Pour autant, il choisit de ne pas procéder à une révision des constats, orientations ou objectifs du SRADDET, non seulement parce que cela reporterait l'adoption d'un schéma déjà hors calendrier, mais aussi parce qu'il estime que c'est dans sa mise en œuvre que seront pris en compte les effets de la crise sanitaire.

L'introduction au projet de SRADDET datée de novembre 2019 parlait déjà de « bouleversements inéluctables », « ouvrant les perspectives d'un monde largement inconnu ». C'était sans compter le séisme de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 et ses conséquences économiques, sociales, culturelles, organisationnelles, démocratiques dont on ne connaît encore ni l'ampleur ni la durée. Et ceci d'autant plus que cette crise s'ajoute à plusieurs autres, auxquelles n'ont pas toujours été apportées les réponses attendues ou à la hauteur (crise sociale,

confirmée par le mouvement des gilets jaunes, crise écologique et climatique, crise économique et financière, crise géopolitique du Brexit...).

Comme l'a écrit le CESER en octobre dernier, « *cette crise pas ou peu anticipée bouscule nos certitudes. Lorsque le CESER avait construit ses propositions pour un projet d'avenir pour la Bretagne en 2017, le risque d'une pandémie mondiale ne faisait pas directement partie des 12 moteurs des transitions alors identifiés à l'échelle régionale* »¹.

De la même façon, lorsque les orientations et objectifs de la Breizh COP ont été imaginés, puis construits, affinés, et enfin validés en 2018, personne n'imaginait la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui.

Piliers stratégiques de la démarche engagée depuis 5 ans, les 38 objectifs sont-ils aujourd'hui remis en question, et dans quelle mesure ? Le CESER s'est livré à l'exercice d'une relecture de la Breizh Cop et du SRADDET au prisme de l'actualité. Il en retient deux messages principaux :

- la crise sanitaire, économique, sociale, climatique, démocratique qui traverse nos sociétés a profondément modifié en 10 mois les préceptes de départ qu'étaient ceux de la Breizh COP, et l'horizon temporel dans lequel ils s'inscrivaient. Les différents contenus de la Breizh Cop sont concernés :
 - le diagnostic, car les grands enjeux auxquels est confrontée la Bretagne ont considérablement évolué. On parle aujourd'hui de rupture, de sauvegarde, de reconstruction, et plus seulement de développement et de rayonnement ;
 - les orientations, car le cap qu'elles fixent à long terme pour l'avenir de la Bretagne, s'il reste adapté, doit désormais composer avec un présent qui n'est plus le même ;
 - les objectifs, car ils sont tous concernés dans leur formulation et dans leurs leviers d'action, et doivent tous prendre en compte ce nouveau contexte et ses nouvelles exigences ;
- la démarche globale Breizh COP reste cependant une démarche cohérente et structurante de l'action publique régionale, et ceci d'autant plus qu'elle est complétée d'une stratégie de redémarrage qui en reprend les principes de sobriété, de proximité et de solidarité. Le CESER voit dans cette stratégie la volonté du Conseil régional d'apporter une réponse à l'urgence économique, sociale, et environnementale, qui soit en même temps au service d'un projet politique volontariste, encourageant à produire, consommer, vivre et habiter autrement².

Il ne s'agit pas, aujourd'hui et à la veille de son adoption, de chercher à faire du SRADDET la réponse unique à l'ensemble des problèmes soulevés par la crise actuelle, ni de le modifier au point d'en reporter la mise en œuvre. Le CESER rappelle son attachement à la déclinaison opérationnelle des objectifs et règles du SRADDET, et leur intégration dès que possible dans les documents d'urbanisme et de planification.

Cependant, dans le rôle stratégique d'orientations de moyen et long terme pour le territoire régional du SRADDET, et dans ce qu'il sera amené à fixer comme cadre de référence dans le dialogue à venir et la construction des « pactes d'engagement dans les transitions » entre le Conseil régional et les collectivités territoriales, certaines évolutions du contexte devraient plus largement être prises en compte dans les objectifs.

Le CESER ne revient pas sur les objectifs qui lui semblent toujours adaptés dans leur formulation actuelle et dans la trajectoire qu'ils fixent, même s'il attire l'attention sur la nécessaire prise en compte de la situation nouvelle pour leur mise en œuvre.

¹ De l'urgence à la relance en situation de crise : points de vigilance et actions prioritaires à engager en Bretagne (octobre 2020) ; (Re)faire société (mars 2020) ; Vers un projet partagé de développement régional durable (octobre 2017).

² CESER de Bretagne, 6 juillet 2020, *Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Redémarrage et transitions »*

2.2.1. Certains objectifs restent valides, mais concernent des secteurs d'activités en grosse difficulté du fait de la crise ou des enjeux particulièrement exacerbés pendant la crise

- La culture

Sont concernés les objectifs 1.2. « Placer la culture au cœur du projet de développement de la Bretagne » et 37.2 « Accompagner les dynamiques culturelles au cœur des territoires ».

Ces deux objectifs restent valides mais s'adressent à un secteur sinistré par la crise et les confinements successifs, sans perspective franche de reprise au regard des craintes qui devraient persister quant à la tenue ou non des événements culturels. Il y a un vrai risque d'effondrement de ce secteur moins médiatisé et moins soutenu. Si la création se poursuit en partie (écriture, tournages, enregistrements...), la diffusion autre que numérique est stoppée depuis de longs mois. La préservation de ce secteur d'activités n'est pas à la hauteur de son poids économique, des difficultés spécifiques qu'il rencontre, et de son utilité sociale dans une période marquée par l'accumulation des craintes pour l'avenir.

Parce que les réponses ou non-réponses données aujourd'hui auront des conséquences de long terme, les leviers d'action inscrits dans le SRADDET doivent inclure des dispositifs d'urgence de court et moyen terme visant à préserver le secteur culturel, ceci d'autant plus que le plan de redémarrage et transition de juillet 2020 ne faisait pas mention de mesures dédiées, et qu'à ce jour la mise en œuvre territorialisée du plan de relance n'est pas précisément définie.

- La lutte contre les inégalités et la précarité

Sont particulièrement concernés l'objectif 37 « Réinventer l'offre de services à la population et son organisation pour garantir l'égalité des chances », l'objectif 38 « Garantir l'égalité des droits entre les femmes et les hommes », mais aussi un grand nombre d'autres objectifs tels que le 5.2. « Réussir le défi de l'inclusion numérique », le 5.5. « Concevoir des services publics numériques de proximité et réussir la transformation numérique de l'administration », le 34 « Lutter contre la précarité énergétique ».

L'objectif 37 et l'ensemble de ses sous-objectifs liés à l'accès aux services, à l'orientation, à la formation, aux soins, ainsi que l'objectif 38 pour l'égalité entre les femmes et les hommes restent non seulement valides mais sont même confirmés par la crise comme des objectifs de première importance. La crise sanitaire a déplacé le curseur vers une aggravation des inégalités et des situations de précarité, et leur mise en œuvre nécessite des moyens renforcés. A ce titre, le SRADDET devra trouver une bonne articulation avec les différents plans de relance concernant les problématiques de l'emploi et de l'accompagnement à l'emploi.

Le CESER renvoie à sa contribution d'octobre 2020, dans laquelle il insiste sur l'accompagnement des personnes pour lutter contre les risques de fracture sociale, accentués par la crise :

- accélérer la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté
- faire de la lutte contre le décrochage en formation initiale une priorité immédiate
- renforcer l'offre de formation
- actualiser le Plan régional de mobilisation pour les jeunes
- apporter des réponses aux difficultés rencontrées par les enfants, encore trop peu évaluées.

Le CESER insiste sur ces deux derniers points, car à son lancement la Breizh COP s'adressait très directement aux jeunes générations, premières concernées par la définition d'un projet d'avenir de moyen et long terme. Le SRADDET devrait plus clairement faire référence à la politique jeunesse engagée par le Conseil régional, et le CESER l'invite à agir pour lutter contre le risque de « générations sacrifiées ».

- La souveraineté industrielle et l'autonomie alimentaire

Les objectifs 11 « Faire de la Bretagne la région par excellence de l'agro-écologie et du bien-manger », 12 « Gagner en performance économique par la performance sociale et environnementale des entreprises », et 13 « Accélérer le déploiement de nouveaux modèles économiques » sont concernés.

Dans son objectif 13, le SRADDET indique la nécessité « d'accélérer le déploiement de nouveaux modèles économiques, créateurs d'emplois, plus vertueux, résilients et facteurs de durabilité », sans que cela ne soit traduit par un sous-objectif ou des leviers d'action. La crise a en effet démontré l'importance de considérer certaines activités comme stratégiques et d'assurer leur ancrage dans les territoires, comme de s'entendre sur les biens et services essentiels et d'en garantir l'approvisionnement.

S'il est un sujet de souveraineté sur lequel les collectivités ont des marges de manœuvre immédiates, c'est celui de l'alimentation. Le CESER les invite donc à accélérer les démarches favorisant les approvisionnements de proximité, en lien avec le sous-objectif 2.1 « Développer des alliances avec les régions limitrophes et plus éloignées en fonction d'enjeux stratégiques ».

- La démocratie régionale

Si la démarche Breizh COP s'est inscrite dans une dynamique participative, multipliant les lieux et les outils du dialogue, le SRADDET en lui-même donne relativement peu de place aux enjeux de participation et de démocratie. Seul l'objectif 36 y est consacré et relativement peu développé. Or la crise sanitaire a montré et continue de montrer l'importance du dialogue entre citoyen·nes, associations, entreprises, organisations syndicales. La préservation de cette capacité à dialoguer est essentielle, et l'objectif 36 aurait mérité cette révision au regard de la période que nous traversons.

2.2.2. D'autres objectifs ne sont plus adaptés ou sont insuffisants dans la trajectoire qu'ils dessinent, et méritent d'être précisés, complétés, voire réorientés

Il s'agit notamment des objectifs liés au numérique et à l'aménagement du territoire. Le CESER estime que, pour ces deux domaines, l'ampleur et l'accélération des transformations justifient une adaptation du SRADDET.

- Le numérique

Sont principalement concernés l'objectif 5 « Accélérer la transition numérique de toute la Bretagne », mais aussi l'objectif 12.1 concernant le télétravail et l'objectif 12.3 concernant la transition numérique dans les entreprises.

Le Conseil régional propose, à juste titre, de confirmer l'importance de la transition numérique dans la version définitive du SRADDET. La transition numérique a brutalement accéléré sous l'effet des mesures de confinement, de la limitation des déplacements et rassemblements et du recours massif aux outils à distance pour travailler, consommer, se former, se soigner. La « révolution numérique » que mentionne le SRADDET est bien à l'œuvre, avec des phénomènes de substitution de certains pans de l'économie dont on ne mesure pas encore précisément l'ampleur ni la durée. Finalement, il ne s'agit pas tant de continuer à « accélérer » la transition numérique, que de l'accompagner en se donnant les moyens d'observer et d'appréhender de manière globale ce qui est en train de changer.

Le CESER attire l'attention sur plusieurs conséquences de cette accélération brutale, en lien avec les objectifs du SRADDET :

- le recours massif au travail à distance n'est pas un blanc-seing au déploiement du télétravail ; il montre l'étendue des possibilités mais aussi la nécessité d'une analyse qualitative des conditions de travail, que devrait mentionner l'objectif 12.1 visant à accélérer le déploiement du télétravail ;
- le recours aux outils numériques n'avait pas été anticipé dans cette ampleur, comme ses risques en termes d'exclusion. L'inclusion devrait être affichée comme la première priorité des stratégies numériques, ce qui suppose de renforcer le sous-objectif 5.2. Le CESER préconise que soit mis en place un « Plan Marshall du numérique » car les moyens mis en œuvre pour lutter contre la fracture numérique sont insuffisants et trop mal coordonnés ;
- les géants du numérique sont semble-t-il sortis renforcés de la crise, du fait de leur capacité à proposer des outils, produits et services accessibles partout et à toute heure. Cependant, les petites entreprises (commerces notamment) et les collectivités ont pris conscience de l'importance d'utiliser davantage les outils numériques, de s'organiser face aux plateformes, et de le faire ensemble pour dégager les moyens suffisants. C'est un point à ajouter à l'objectif 5.3 sur le développement de la filière digitale ou à l'objectif 12.2 sur la transition numérique des entreprises ;
- la facilité d'accès au numérique en tout point du territoire est un objectif majeur pour l'égalité des chances et la lutte contre les exclusions. La Bretagne, qui a été dans les premières régions à vouloir déployer la fibre partout et pour tous, doit profiter du plan de relance pour accélérer le déploiement ;
- le CESER reste attaché à l'objectif 5.4 relatif au numérique responsable, qui prend également une nouvelle ampleur avec l'explosion du recours aux outils numériques pendant les confinements ;
- la plus grande couverture numérique risque par ailleurs de modifier le rapport au travail, avec un recours plus fréquent au télétravail, la modification des déplacements domicile-travail et des évolutions importantes dans le choix des lieux de vie, celui-ci pouvant s'émanciper, au moins dans une certaine mesure, des lieux de travail, posant ainsi de nouvelles questions d'aménagement du territoire.

- L'aménagement du territoire

Est concerné l'ensemble du chapitre 3 « Faire vivre une Bretagne des proximités ».

Certaines observations laissent penser que les situations de confinement et le déploiement des outils et services numériques pourraient renforcer l'attractivité des zones rurales et modifier le centre de gravité de la Bretagne vers les zones intérieures. Le Conseil régional propose d'ailleurs de compléter l'objectif 31 « Mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels » par le constat de la préférence, depuis le début de la crise, pour des villes à taille humaine, des territoires comprenant des espaces verts, des espaces publics de respiration. Aucune étude ne permet cependant à ce jour de confirmer cette tendance, et il peut exister un écart important entre un idéal rêvé et la réalité, entre les désirs de changement et les capacités à le concrétiser. Il est certain, en revanche, que l'aménagement du territoire est profondément réinterrogé par la crise sanitaire et ses conséquences transformantes sur les modes de vie, de travail, de déplacements. L'attractivité des territoires ruraux peut être une chance pour les centres-villes et les centres-bourgs, à condition d'intégrer les enjeux de transports, d'équipements, de services.

Sur ce constat, le CESER considère que l'aménagement du territoire est un chantier à ouvrir sous un nouveau jour et que, s'agissant du cœur du SRADDET, il est nécessaire d'y travailler en vue de la prochaine révision qui devrait intervenir rapidement après le renouvellement du Conseil régional, comme le prévoit la loi.

2.2.3. Deux points, enfin, font défaut dans le SRADDET actuel, et méritent d'y être intégrés.

- La santé et le lien santé-environnement

La santé est abordée dans le SRADDET par le seul angle de l'accès aux soins. La santé relève en effet prioritairement de la compétence de l'Etat et de politiques nationales. Au regard des travaux conduits à l'échelle régionale sur le PRSE, le SRADDET pourrait néanmoins intégrer davantage les enjeux de santé-environnement et, plus largement travailler à l'intégration des enjeux de santé dans les projets de développement et d'aménagement. Comme il le souligne dans son étude « *Biodiversité et société, cultivons les interactions* », le CESER préconise le développement en Bretagne de l'approche « *One health* » (Un monde, une santé) afin d'améliorer les résultats en matière de santé publique.

- L'anticipation, la prévention et la gestion des risques

La crise a montré le défaut d'anticipation des risques sanitaires et ses conséquences. A très court terme et sur le plan sanitaire il s'agit de freiner l'évolution de l'épidémie. Mais à plus long terme, et c'est bien l'objectif d'un SRADDET, il convient de prévoir l'anticipation, la prévention et la gestion de tous les types de risques (sanitaires, technologiques, naturels, géopolitiques...), en se donnant les moyens d'observation, d'alerte et de partage nécessaires, en définissant des procédures négociées, en précisant le rôle des instances de dialogue entre acteurs publics et citoyens. Si le SRADDET cherche à développer les capacités de résilience de la Bretagne, il est essentiel qu'il intègre la notion de risque, et plus précisément les enjeux de prévention et de culture du risque même et surtout en dehors des périodes de crise, de transparence sur des sujets sensibles, et de responsabilisation face aux risques.

2.3. En conclusion

Au terme de ces observations, et en guise d'ouverture vers la suite, le CESER insiste sur la nécessité de suivre dans la durée la mise en œuvre du SRADDET, et plus globalement la démarche Breizh COP, qui doit être assumée et reconnue comme cadre de référence, déclinée dans les dispositifs et politiques à venir.

La crise sanitaire modifie profondément, en toute fin de processus, le contexte dans lequel va s'opérer la mise en œuvre du SRADDET. Pour le CESER, ce nouveau contexte ne doit pas reporter la mise en œuvre du schéma et son intégration dans les documents d'urbanisme et de planification.

La loi prévoit que « *dans les six mois suivant le renouvellement général des Conseils régionaux, le Président du Conseil régional présente au Conseil régional un bilan de la mise en œuvre du schéma. Celui-ci délibère et peut décider le maintien en vigueur du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, sa modification, sa révision partielle ou totale ou son abrogation* ». Le CESER suggère ainsi que l'été 2021 soit un nouveau rendez-vous d'échanges sur l'avenir souhaité pour la Bretagne, dans le cadre de référence de la Breizh COP et en le faisant évoluer dans ses objectifs au regard de la situation que nous traversons.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Adoption du projet de Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) suite à la consultation administrative et à l'enquête publique

Nombre de votants : 106

Ont voté pour l'avis du CESER : 96

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 10

Sophie JEZEQUEL, Edwige KERBORIOU, Laurent KERLIR (Chambre régionale d'agriculture de Bretagne)

Cécile PLANCHAIS, Jean-Paul RIAULT (FRSEA)

Emmanuel THAUNIER, David CABEDOCE, (CCI)

Laëtitia BOUVIER (Jeunes agriculteurs)

Thierry MERRET, Franck PELLERIN (Personnalités qualifiées)

Adopté à l'unanimité



Intervention de David COCAULT Union régionale Solidaires de Bretagne

Souhaitant dessiner la Bretagne du futur, la région Bretagne souhaite adopter, après une brève consultation publique, un SRADDET ambitieux et construit en phase avec le projet Breizh Cop.

Ainsi, page 73 du document intitulé "adoption du SRADDET", et dans un paragraphe intitulé "Ce que nous voulons", il est écrit :

"C'est, en 2040, une Bretagne active, industrielle et créative. C'est une région qui a su saisir toutes les opportunités des transitions et qui, par-là, a autant renouvelé ses secteurs économiques socles que développé de nouveaux relais de création de valeur ou inventé de nouveaux modèles (de production, d'organisation, de financements...). C'est une région qui a su renouveler ses compétences humaines en adaptation et en anticipation des transitions, qui a concentré et mobilisé ses forces de recherche et d'innovation au service des transitions et a développé sur ces thématiques une expertise reconnue."

"C'est une Bretagne qui s'est positionnée comme région leader du Bien manger en Europe et qui a ainsi développé son agroécologie, ses activités de pêche et d'aquaculture durables, la valeur ajoutée et la haute qualité produite par son secteur agricole, halieutique, conchylicole et agroalimentaire. Une Bretagne qui permet le renouvellement des générations d'agriculteurs. C'est une région qui a su mettre en place des systèmes innovants de rémunération des services rendus par les agriculteurs dans les domaines de la biodiversité, des paysages, des zones humides..."

Las, le récent documentaire "Bretagne : une terre sacrifiée", loin d'être caricatural, nous rappelle que la situation est plus que grave et que les défis à relever sont plus qu'importants.

Solidaires Bretagne ne doute nullement de l'engagement, de la volonté et de la sincérité des agriculteurs et agricultrices qui défendent pour beaucoup une agriculture en phase avec leurs aspirations légitimes et avec la nature, agriculteurs et agricultrices qui sont aussi les premières victimes du système agricole dévoyé. Solidaires du reste défend des agriculteurs et agricultrices, ainsi que des salarié.es de l'agroalimentaire, notamment avec le Collectif de soutien aux victimes des pesticides de l'Ouest. Mais Solidaires Bretagne doute sérieusement par contre de la volonté des acteurs de l'agri/agro business breton qui s'appuient de plus sur une recherche régionale, nationale et européenne qui soutient leurs intérêts mercantiles, intérêts en totale contradiction avec les aspirations des populations. Enfin Solidaires Bretagne ne peut pas partager l'enthousiasme affiché de la région concernant le développement de la bioéconomie financée par les budgets européens tel le programme H2020.

La "Bioéconomie" est une expression qui fait florès depuis le début des années 2000. Elle fait écho à des recherches qui entendaient rapprocher économie et sciences du vivant dans des perspectives de gestion rationnelle ou prudente de la nature. Cependant, ce terme revêt aujourd'hui un autre sens et décrit une autre réalité, soutenus par les lobbies de l'agriculture, de la chimie et des biotechnologies et diffusés par des institutions internationales. Cette nouvelle sémantique témoigne d'une modification de la vision de l'agriculture et de sa gouvernance, en particulier au sein de la Commission européenne. On a tout lieu de penser qu'avec cette bioéconomie-là, il s'agit de « produire plus avec plus » grâce à des cellules conçues comme des usines miniatures et une nature réduite à de nouvelles ressources à exploiter.

Or, comme écrit page 49 du document intitulé "adoption du SRADDET", la région Bretagne est bien identifiée comme une région utilisant la smart spécialisation pour développer 9 partenariats spécifiques avec d'autres régions européennes dont Agrifood et le programme AgriTIC. Est également souligné que, je cite "néanmoins dans une projection globale de l'utilisation des Fonds structurels, il apparaît que la région est dans une moyenne faible d'utilisation des FESI sur les sujets de Recherche et d'innovation. A contrario, on note une mobilisation forte des acteurs sur le programme H2020."

Et la région d'écrire dans son SRADDET page 89, dans un paragraphe intitulé "Renforcer la présence et la visibilité de la Bretagne en Europe", il est précisé : "L'Europe, quelles que soient ses interrogations actuelles, demeure une échelle de développement essentielle pour l'avenir. C'est à ce niveau que se consolident aujourd'hui les grands programmes de développement de la recherche et de l'innovation, que se nouent les réseaux les plus actifs en ces domaines, que se concentrent de nombreuses sources de financements publics indispensables au développement de nos dynamiques économiques. La Bretagne doit s'assurer de mobiliser au mieux l'ensemble des sources de financement disponibles et activer partout où c'est possible les opportunités liées à la construction européenne."

Or, et reprenant en cela les arguments de nos collègues chercheurs et chercheuses à l'INRAE, militant.es de SUD Recherche EPST (Établissements publics à caractère scientifique et technologique), et afin que le futur système alimentaire breton soit vraiment au service de sa population, il faut en finir avec la dépendance de la recherche et de l'enseignement supérieur aux intérêts des grosses entreprises et coopératives. Ainsi il est urgent que l'INRAE se retire de la Chaire "Agriculture écologiquement intensive" qui met l'enseignement Agrocampus au service de compagnies aussi douteuses que Triskalia.

De même, nous ne pouvons qu'être très critique vis-à-vis du Laboratoire d'Innovation Territorial LIT Ouest Territoires d'Élevage qui préfigure soi-disant le modèle de l'élevage intensif de demain. Ce programme ne se cache pas de vouloir faire de la production low-cost dans le centre Bretagne à BAS REVENUS, et des productions plus qualitatives DANS LA RÉGION NANTAISE PLUS RICHE, pour nourrir la planète faisant écho en cela à l'espoir de l'exécutif breton de faire de la Bretagne une "terre nourricière" selon son président.

Mais Solidaires Bretagne souhaite également être constructif et, appuyant en cela une revendication de ses militant.es de Sud Recherche EPST, fait la proposition suivante : que la région Bretagne crée et développe un laboratoire de conception participative (ou LIVING LAB) axé alimentation en Bretagne et adossé aux structures de recherche publique et d'enseignement.

De même, le Collectif de soutien aux victimes des pesticides de l'ouest et l'Union Régionale Solidaires de Bretagne, comme signifié en leur communiqué commun en date du 19 novembre dernier, demandent que soit organisée dans les plus brefs délais une table ronde réunissant toutes les parties concernées: les victimes bien sûr et leurs soutiens, la Coopérative Triskalia-Eureden, l'assureur Groupama, la MSA, les Ministères de l'agriculture, de la santé et de l'environnement, la Région Bretagne ainsi que le Préfet de Région. Le Président de la Région Monsieur Loïg Chesnais-Girard s'honorerait en proposant que cette table ronde se tienne à Rennes au Conseil régional de Bretagne.

Solidaires Bretagne se pose et pose la question suivante : la Région a-t-elle lu et inclus les propositions de la Conférence Citoyenne sur le Climat, en vue de rédiger son projet ? Ce serait là une initiative qui aurait plus que du sens.



Intervention de Annie COTTIER

Union régionale CFTC Bretagne

La CFTC prend la mesure du chemin parcouru depuis le début de la démarche BREIZH COP en mai 2016. Cependant elle aurait apprécié, comme cela a été demandé tant au conseil régional qu'à la préfecture, un document synthétique rappelant les différentes étapes de ces documents structurants que sont le SRADDET et la BREIZH COP.

Nous nous félicitons de la dynamique que le conseil régional a impulsé dans l'élaboration de ces documents en associant la société civile à travers le CESER mais aussi la population à diverse étapes du processus de construction dont la commission d'enquête publique.

Cependant nous aurions apprécié, afin de mieux nous approprier la démarche de pouvoir consulter les avis du Conseil scientifique, les évaluations des schémas préexistants, ainsi que les contributions de l'Etat comme l'a d'ailleurs signifié la commission d'enquête publique.

Sans remettre en question ces orientations stratégiques, la CFTC soutient le CESER dans ses remarques. En effet, en lien avec la crise sanitaire, économique, sociale, climatique, démocratique que nous traversons depuis plusieurs mois certains objectifs auraient pu être revisités, nous n'avons constaté que des modifications à la marge. Or aujourd'hui il est plus question de rupture, de sauvegarde, de reconstruction, que de développement et de rayonnement. Ainsi les objectifs et les orientations doivent s'adapter à une situation inédite.

Néanmoins, la CFTC reconnaît le SRADDET et la démarche Breizh COP comme cohérents et structurants. D'autant que le Conseil Régional les a complétés par une stratégie de redémarrage de l'économie reposant sur des principes de sobriété, proximité, et solidarité. La CFTC comprend cette stratégie comme une réponse à l'urgence économique, sociale et environnementale au service d'un projet politique volontariste, engageant les bretons.nes vers d'autres modes de production, consommation, d'habitat et de vivre ensemble plus respectueux.

Pour une bonne appropriation, et une meilleure compréhension la CFTC soutient la démarche du conseil régional auprès des collectivités territoriales car c'est avec toutes ses forces vives que la Bretagne pourra surmonter les ruptures qui s'imposent à elle, et assurer à sa population les conditions du bien vivre ensemble.

Je vous remercie.



Intervention de Marie-Christine LE GAL Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Bretagne

Je m'exprime au nom des représentants du MEDEF Bretagne.

L'adoption définitive du SRADDET en cette fin d'année 2020 par le Conseil régional vient clore un long processus d'appropriation, de consultations, d'arbitrages, de rédaction, de présentation, de consultations via notamment une enquête publique administrative, de conclusions et d'avis de la commission d'enquête publique, de réponses de la Région à la commission d'enquête et pour conclure, de rédaction finale par la Région de la version soumise pour approbation à l'appréciation des deux assemblées.

Le MEDEF Bretagne, fort de ses 18 branches adhérentes et de ses 4 MEDEF départementaux, représentant plus de 20 000 entreprises employant plus de 300 000 salariés, a tenu à exprimer l'attente des entreprises, en recevant notamment tous les ans, et ce, tout au long du processus d'élaboration du SRADDET, c'est à dire depuis 2017, dans le cadre de son Comité directeur, le président du Conseil régional. Le MEDEF Bretagne, au nom de ses organisations adhérentes, a également produit en novembre 2017 une contribution de 50 pages au projet de SRADDET. De même, il a participé à l'enquête publique et a remis ses observations au président du Conseil régional, le 30 septembre dernier.

Dans ses différentes contributions, le MEDEF Bretagne a tenu à souligner la nécessité d'engager une démarche volontariste pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, enjeu capital pour la survie de l'humanité. Nous ne développerons pas ici les chiffres mis à notre disposition par les scientifiques mais considérons qu'ils sont fort inquiétants et qu'ils commandent d'agir.

Nous avons aussi rappelé que la France ne concoure qu'à 1 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre et la Bretagne à seulement 0,05 % de ces émissions mondiales quand la Chine en émet 29 %, les USA 15 %, soit 44 % à eux deux. Si on y ajoute l'Inde, la Russie et le Japon, nous avons là, 60 % des émissions de gaz à effet de serre, soit 1 200 fois celles de la Bretagne.

De toute évidence, l'avenir de l'humanité se décidera plus à Pékin et Washington qu'à Rennes. Cette réalité ne doit bien entendu pas nous exonérer de notre part de l'effort à fournir mais nous ne devons pas sacrifier notre économie, nos emplois, dans une forme de sur-volontarisme, de sur-activisme, qui certes aura le mérite de l'exemplarité mais n'aura aucun impact sur les décisions des chefs d'Etat des pays les plus contributeurs et les plus décisifs en la matière. Mais répétons-le : faisons notre part du chemin.

Nous avons regretté que le SRADDET pose des objectifs en matière de non artificialisation des terres allant au-delà de la directive nationale. Nous le regrettons compte tenu de l'aspiration de la population à vivre dans des conditions d'habitat satisfaisantes, compte tenu de l'évolution démographique annoncée de la Bretagne et compte tenu des perspectives économiques de notre région. Nous en appelons à donc à une démarche plus progressive. Et il nous semble que la nouvelle rédaction du SRADDET sur ce point intègre plus ces dimensions, notamment celle de la qualité de vie à laquelle aspirent les Bretonnes et les Bretons.

Il nous semble essentiel de rappeler la réalité des disparités territoriales de la Bretagne qui implique d'imaginer une stratégie d'urbanisation territorialisée qui tienne compte du taux d'artificialisation de chaque bassin et d'un nécessaire rééquilibrage entre les bassins métropolitains et les zones rurales.

Dès lors nous considérons qu'il convient, tant pour le logement que pour le non-résidentiel, de conjuguer construction et rénovation, selon une répartition propre à chaque territoire et ce, sur la base d'une analyse menée à l'échelle intercommunale.

Nous avons relevé avec satisfaction l'abandon, que nous appelions de nos vœux, du concept de « bonheur au travail » pour le remplacer par celui plus réaliste de « bien-être au travail » auquel sont bien entendu très attachées les entreprises.

Nous nous réjouissons également de l'abandon des « jury citoyens », cités ainsi dans le SRADDET, qui, dont nous pensons qu'ils constituaient un recul démocratique et une forme de menace violente et injustifiée sur ceux qui osent solliciter les suffrages de leurs concitoyens pour servir l'intérêt général. Notre conception de la démocratie, reposant sur la démocratie représentative, ne s'accommodait pas d'une telle proposition.

Enfin, nous tenons à rappeler que dans l'acronyme SRADDET, nous retrouvons le mot « développement », certes « durable », mais « développement ». Ceci nous semble fondamental car nous devons **créer les conditions du développement de la Bretagne** tout en ayant à l'esprit les enjeux considérables que nous devons relever, notamment en matière environnementale.

Je vous remercie de votre attention.



Intervention de Sophie JEZEQUEL Chambre régionale d'agriculture de Bretagne

Je m'exprime ici au nom de la chambre d'agriculture de Bretagne

Notre intervention porte particulièrement sur la partie relative à l'évolution du SRADDET dans le contexte de crise sanitaire.

Nous partageons l'analyse reconnaissant le caractère structurant de la Breizh Cop pour l'action publique régionale, particulièrement le point rappelant que la crise sanitaire, économique, sociale, climatique et démocratique que nous traversons modifie en dix mois les préceptes de départ qu'étaient ceux de la Breizh Cop.

Nous souhaitons notamment insister sur le point de l'avis relatif à la souveraineté industrielle et l'autonomie alimentaire. Nous réitérons ici ce que nous avons formulé lors de la consultation : « nous pensons que la crise économique et sociale qui est devant nous appelle à renforcer les socles économiques qui arment le tissu social », « nous devons préserver notre capacité productive et notre capacité de mise en marché, au service d'une alimentation pour tous ».

L'agriculture régionale constitue l'un de ces socles.

L'avis indique que les collectivités ont des marges de manœuvre immédiates sur l'enjeu de l'alimentation et qu'elles peuvent accélérer les démarches favorisant les approvisionnements de proximité. C'est le moment de le faire. En circuits courts, ou en filières longues, nos produits sont là.

L'agriculture régionale est en effet capable de répondre aux enjeux de relocalisation de l'approvisionnement vers une consommation plus locale, tant pour la restauration domestique que dans la RHD commerciale et la commande publique. La démarche Breizh Alim a par ailleurs mis en évidence le besoin de revaloriser le prix des produits agricoles dans le prix des repas.

L'avis attire également l'attention sur le fait que l'aménagement du territoire est profondément réinterrogé par la crise sanitaire. L'attractivité des zones rurales va-t-il modifier durablement le centre de gravité de la Bretagne ? Rien ne confirme aujourd'hui cette tendance. L'avis suggère que l'aménagement du territoire soit ouvert sous un nouveau jour.

Pour l'agriculture, l'aménagement du territoire doit se traduire par une trajectoire claire de réduction significative de la consommation d'espace agricole. L'indépendance alimentaire passe aussi, si ce n'est d'abord, par là. Il serait pour nous inacceptable que le SRADDET soit plus exigeant sur les transitions agricoles que sur les engagements attendus des collectivités en matière de sobriété foncière. Nous avons au moment de la consultation interrogé la robustesse du SRADDET sur ce point, à travers les documents d'urbanisme. Nous apprécions que cet avis relaie cette inquiétude signalée par la commission d'enquête.

Puisque le SRADDET a un rôle stratégique d'orientations de moyen et long terme pour le territoire régional, nous demandons pour cet avis, l'affirmation de l'agriculture comme socle stratégique de l'économie régionale, forte contributrice de la souveraineté alimentaire, et nécessitant à ce titre une ambition de préservation du foncier pour la production agricole.

Je vous remercie de votre attention.



Intervention de Jean-Marc CLERY

FSU Bretagne

La FSU est intervenue à différentes étapes d'élaboration du projet de SRADDET, à la fois pour saluer l'important travail réalisé par le CESER sur ce dossier et pour faire part de ses doutes quant à la capacité réelle du SRADDET à entraîner la société bretonne vers les transformations attendues.

On ne reprendra donc pas ici des analyses déjà développées. Cela d'autant plus que le CESER lui-même semble aujourd'hui partager bien davantage qu'au départ plusieurs de nos réserves, que ce soit à propos de la faible portée des règles du SRADDET ou de l'effectivité des engagements des différentes parties.

A ce stade on se limitera donc simplement à exprimer ici notre incompréhension et même notre colère face à l'incapacité de cette version finale du SRADDET - tout comme d'ailleurs de *l'Engagement régional pour la cohésion des territoires* - à faire mention autrement que par des périphrases alambiquées à l'existence et à la nécessité des *Services publics*.

Heureusement le CESER qui y a fait régulièrement référence dans ses rapports antérieurs, rappelle ici une fois de plus leur rôle, comme l'avait fait amplement le rapport sur la crise sanitaire présenté à la dernière session. Pour autant, dans la période que nous sommes en train de traverser, une telle absence dans deux textes d'orientation majeurs de la Région a de quoi inquiéter.

Continuité, Adaptabilité, Égalité : lequel de ces principes fondateurs des Services publics et de nos trois Fonctions publiques pose-t-il donc problème ? Lequel ne correspond-il pas, ou plus, aux besoins de nos concitoyen-nés aujourd'hui, alors même que la crise que nous vivons menace la cohésion sociale en distendant les liens et en augmentant les inégalités comme jamais ?

Serait-ce le principe d'égalité de traitement ? On pourrait le croire à lire la lettre précédant *l'Engagement régional pour la cohésion des territoires* qui fait de l'égalité... une utopie. Notons également au passage le curieux usage qui est fait de l'idée – en soi très discutable il est vrai – « d'égalité des chances » transformée en l'occurrence en « *égalité des chances de développement des territoires* ».

Au terme de ce long processus d'élaboration du SRADDET peut-être n'est-il pas inutile de le rappeler : les Services publics, au premier rang desquels les trois Fonctions publiques, ont pour mission d'assurer l'égalité des personnes, quelles qu'elles soient et où qu'elles soient, en répondant aux besoins fondamentaux de chacun-e, en matière de santé, d'éducation, de protection, d'insertion, etc., cela, non pas seulement pour que chaque territoire puisse « *faire Bretagne* » mais pour que chaque homme et chaque femme puisse vivre une vie humaine digne et libre dans une société solidaire.



Intervention de Annie GUILLERME

Fédération régionale des Centres d'information sur les droits des femmes et des familles (FR-CIDFF)

Le fléau des violences intra-familiales, une zone de risque pour la démocratie.

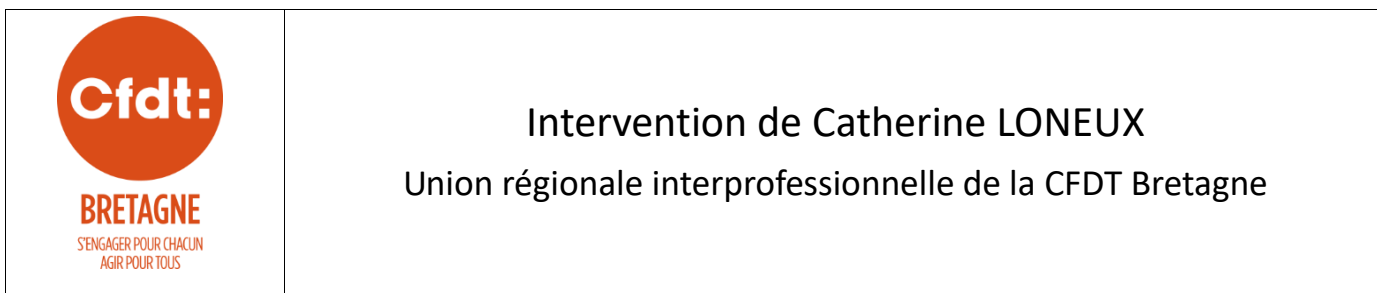
Rendre le meilleur service à la population, telle est la recommandation du STRADDET, c'est éradiquer le fléau des violences dont celles à l'encontre des femmes, une véritable zone à risque pour la démocratie. Ce fléau planétaire englobe de par le monde au travers de différents pays un inventaire repoussant : excision des petites filles, viols et esclavage sexuel comme arme de guerre, prostitution, mariages forcés, crimes d'honneur, violences au sein de la famille, harcèlement dans l'espace public, violences sexuelles dans les environnements de travail, ... Symbole des inégalités entre les femmes et les hommes, les violences subies par les femmes constituent tout simplement une violation des droits des êtres humains.

Cette violation qualifiée le plus souvent des « droits de l'homme », une expression qui paraît ici dans le sujet étudié, vraiment très rétrograde, que l'on aimerait plutôt exprimée officiellement en tant que « droits des êtres humains » ou « des droits des femmes et des hommes » est bien loin d'être éradiquée en France. On le sait, le confinement lié à la pandémie a accentué le risque de l'augmentation des violences intra-familiales comme en attestent les chiffres produits par les associations. Certain.e.s disent : on parle toujours des « femmes battues », mais il y a aussi des hommes. Ceci est vrai, mais les chiffres parlent d'eux-mêmes. On se reportera aux chiffres officiels de 2019 parus dans la lettre N° 16 de l'observatoire national des violences faites aux femmes, document qui a été adressé par mes soins à tous les membres du CESER de Bretagne lors de la date symbolique du 25 novembre, journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes.

Ainsi, malgré un arsenal juridique important en France en lien avec la mise en œuvre des politiques de l'état et toujours en progression notamment sous la pression de celles et de ceux de la société civile qui veulent éradiquer la calamité, il y a encore beaucoup à faire. Le Conseil régional de Bretagne y prend toute sa part par son engagement pluriel en diffusant la culture de l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes ses composantes (programme 205), le Conseil de l'Égalité, mais aussi par son **Rapport annuel Égalité entre les femmes et les hommes qui dans sa complétude est un véritable instrument mis à la disposition de chacune et chacun pour parfaire sa connaissance sur les inégalités entre les femmes et les hommes, document qui peut être aussi un socle, un déclic vers l'engagement pour l'égalité entre les femmes et les hommes.**

Le fléau des violences en général dont les violences envers les femmes et les enfants qui s'exprime dans la durée et que l'on n'arrive pas à éradiquer par des actions de prévention éducatives et de réparation est un véritable clignotant rouge, un risque fort pour le maintien de la démocratie dont il faut parler, rendre visible sans tabou, à toutes les occasions. Ce sont autant d'éléments décisifs à prendre en compte pour faire société en Bretagne.

En vous remerciant pour votre attention,



Ce Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires et la Breizh COP portent une vision de moyen et long terme et nous proposent de dessiner ensemble la région de demain.

Pour la CFDT la crise actuelle et ses conséquences pluriannuelles devront être prises en compte par la nouvelle mandature du Conseil régional. La CFDT se félicite de la méthode employée par le Conseil régional depuis maintenant deux ans pour que ce schéma ne soit pas seulement le projet du Conseil régional mais un projet porté par un grand nombre de citoyens, de collectivités locales et de corps intermédiaires bretons. Cette méthode participative, associant la population et les corps intermédiaires à l'élaboration d'un projet, se devrait d'être regardée et mise en œuvre à bien d'autres niveaux : national et local. Les objectifs et les sous-objectifs identifiés présentés, même revisités pour certains, sont globalement partagés par la CFDT.

Dans un cadre législatif nouveau, avec ce schéma des schémas, la Région prend date avec l'ensemble de ses territoires, car il s'agit de construire une vision partagée dans laquelle chaque territoire puisse harmonieusement se développer. Une Région qui ambitionne de se développer harmonieusement en tenant compte de son développement économique, de son environnement et des femmes et des hommes qui la composent.

Pour la CFDT, la transition écologique est un impératif qui nécessite des changements dans nos modes de consommation, de déplacement et de production. Des changements qui doivent être accompagnés et se faire avec les citoyens pour que cette transition soit juste. C'est pourquoi, pour la CFDT, cette démarche doit être engagée dans les territoires, au plus près des réalités du quotidien des travailleurs et des citoyens. Il en va de l'acceptabilité et de la légitimité des objectifs et sous objectifs proposés. Cette transition nécessite de nombreux changements, mais ne pourra se faire sans la participation des corps intermédiaires, tant au niveau des territoires que des entreprises. Pour la CFDT, cette transition doit non seulement être négociée mais elle doit aussi être « juste ». Tous les territoires ne sont pas égaux, il faudra tenir compte de leurs aspirations. Il en est de même pour la population et les travailleurs. Pour la CFDT, il ne peut y avoir de « transition juste » sans un « pacte social et économique de la conversion écologique ».

Pour conclure, comme l'indique le rapport du CESER, la Breizh COP s'adresse très directement aux jeunes générations. La jeunesse qu'elle soit étudiante, sortant de formation, intérimaire ou salariée connaît des difficultés aggravées dans la période de crise actuelle. Pour la CFDT, la mise en œuvre de nouvelles actions en faveur de la jeunesse constitue une ardente priorité pour le Conseil régional dans les semaines et mois à venir. Les différentes politiques du Conseil régional sont concernées. La Breizh Cop devra également prendre en compte cette priorité.

La CFDT partage et votera cette contribution du CESER.



Intervention de Olivier CAPY Comité régional CGT de Bretagne

La CGT souligne une nouvelle fois le travail immense effectué par le CESER pour rendre cet avis qui porte sur une étape importante -et qui achève un cycle- : l'adoption du projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), donnant suite à la consultation administrative et à l'enquête publique.

L'intervention de la CGT ne revient pas ici sur l'ensemble de la période qui court depuis le lancement politique de la démarche Breizh Cop et dont le SRADDET est partie intégrante.

Le CESER a bien évidemment été sollicité tout du long, il a fait part de ses satisfactions, de ses regrets aussi -et cet avis général le souligne-, comme l'absence marquante de certains documents pourtant essentiels tels les bilans des schémas intégrés au SRADDET.

A l'avenir, il faut installer une culture de l'évaluation et du suivi des politiques publiques : elle permettra au CESER, sur la base d'éléments clés, de produire des analyses encore plus solides et d'améliorer ses avis. La CGT le dit d'autant plus aisément que le CESER est force de propositions dans ce rôle de contribution à l'évaluation et au suivi des politiques publiques.

Aussi, la CGT souhaite rappeler que le travail du CESER est le fruit d'un effort commun. D'abord, nous saluons l'appui permanent des services, des agent.e.s fortement mobilisé.e.s, des chef.fe.s de pôle, de la direction et de la présidence. De même, la rédaction de cet avis a été nourrie par un groupe de travail dédié et animé par le rapporteur général en charge des schémas transversaux et de la contractualisation. Ainsi, après une étude consacrée aux conséquences de la crise sanitaire et au sein de laquelle il présentait ses préconisations, le groupe a revisité les 38 objectifs de la Breizh Cop intégrés à ce schéma.

Quelques observations de l'avis portent sur des points ayant évolué suite aux conclusions de l'enquête publique et à la survenance de la crise sanitaire.

La CGT partage et conforte les positions du CESER. A l'heure où l'économie privée est mise sous perfusion d'argent public, il est inacceptable de ne pas dédier les moyens financiers à l'ensemble du projet politique.

Nous relèverons que les interrogations, remarques, désaccords ou validation de la commission d'enquête reprennent pour beaucoup les analyses du CESER : présentation, contenu et pédagogie du SRADDET, transparence de la démarche d'élaboration, suivi et évaluation, gouvernance, objectifs, règles (assez affadies en comparaison des objectifs), moyens financiers, mise en cohérence du SRADDET et des autres schémas, contrats, pactes...

La CGT renvoie à l'outil de conditionnalité des aides par le biais de leur impact sur les questions sociales et environnementales. Il devrait être au cœur des dispositifs, et permettrait de joindre les déclarations d'intentions politiques aux actes.

Les droits sociaux ne sont pas des privilèges, ce ne sont pas des concepts surannés, des femmes et des hommes les ont conquis de hautes luttes durant de longues années, et ils ont contribué au développement de notre économie. Résistez à la tentation de penser en terme de « coût du travail », une telle approche ne nous permettra

pas de « (Re)faire société ». Le CESER a mis en évidence à plusieurs reprises que la « reconstruction » appelle des réponses plus complexes et plus justes, il a d'ailleurs déjà arbitré sur cette notion : le travail à un prix !

Venons-en maintenant à l'évolution du SRADDET dans ce contexte de crise sanitaire. Cet avis général du CESER trace des pistes et demande des ajustements puisque la session du Conseil Régional se prononcera sur l'ensemble du document et de ses composantes :

- Présentation générale et ambitions ;
- Diagnostic ;
- Orientations stratégiques ;
- Objectifs ;
- Fascicule des règles générales et mesures à caractère réglementaire ;
- Annexes.

Les 2 dernières feuilles de route du Conseil Régional sur un total de 6 qui fondent le cahier des engagements de la Breizh Cop sont complémentaires mais non compris juridiquement dans ce document. La CGT compte bien croiser son cahier revendicatif à ce cahier des engagements puisqu'il plus que temps d'inverser l'ordre des priorités.

A la crise financière de 2008, aucune politique mise en œuvre n'a encore donné de solution véritable, par exemple au moyen de la redistribution des richesses. L'entêtement à ne rien vouloir changer a été propice à l'enchaînement d'autres crises. Pourtant, la logique de concurrence au dépens de celle de coopération abîme les êtres humains et la nature. Nous avons besoin des solidarités, portées par la sphère publique mais aussi par le secteur privé.

La CGT n'est pas la seule à dire que cette crise sanitaire, sociale, environnementale et démocratique n'aura d'issue que par une véritable rupture de système !

Retenons que les services publics sont de ce point de vue le fil rouge d'une République démocratique, sociale et environnementale ! D'ailleurs, le CESER, dans cet avis comme dans bien d'autres, a su indiquer la relation essentielle entre les services publics et l'aménagement du territoire.

La CGT insiste sur les réponses adéquates qui doivent être apportées aux problématiques relevées par le CESER :

- Pour la culture, les salarié.es de ce secteur ont aussi des propositions concrètes ;
- Contre la précarité et les inégalités ;
- Pour la souveraineté industrielle et alimentaire qui impose la localisation des activités ;
- Pour une démocratie réelle, donc sociale ;

Le CESER note à juste titre que deux objectifs, le numérique et l'aménagement du territoire, doivent faire l'objet d'une approche nouvelle. Le numérique produit des effets considérables sur le travail et les relations sociales, tandis que le second interroge la logique des bassins de vie, les réponses aux besoins de proximité et donc notre cohésion.

L'acronyme SRADDET paraîtrait « peu séduisant » mais il a le mérite d'une ambition politique : « vivre mieux ensemble dans un espace commun » appelle une politique transformatrice qui s'appuie nécessairement sur un Schéma d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires. Régional pour ce qui concerne notre espace examiné ici.

La CGT votera cet avis et participera aux prochaines étapes pour les inscrire dans le sens du progrès social car nous devons nous prémunir de la réitération des erreurs passées.



J'interviens pour Eau et Rivières de Bretagne, Bretagne Vivante et le réseau Cohérence.

Nous sommes déçus par la version finale du SRADDET, loin des ambitions de la Breizh COP de 2017 et des constats partagés lors des réunions de ces dernières années. Nous appuyons l'avis du CESER qui précise que les modifications sont à la marge, voire inexistantes, même quand cela a été demandé par la MRAE, la Préfecture... Les seuls qui ont eu gain de causes sont les EPCI qui voulaient le minimum de contraintes, foncières et autres, pour pouvoir maintenir un modèle dépassé d'aménagement du territoire, la Région a même abondé dans ce sens pour soutenir le modèle « maison avec jardin »

Mais au 21ème siècle, le schéma n'est plus le même : le changement climatique est de plus en plus prégnant, l'eau se raréfie, la biodiversité s'effondre, notre santé est en jeu, tout devient urgence. La trame verte et bleue devrait désormais être un socle partagé, pour des territoires vivants et neutres en carbone.

La région n'a pas voulu amender son schéma de transition énergétique comme demandé. Il est proposé de le revoir d'ici 2030 mais nous n'avons pas de temps à perdre, le mix énergétique doit être affiné et validé par les citoyens tant il engage l'activité des territoires et les paysages. Il peut être un levier s'il se garde des fausses solutions comme la méthanisation industrielle, le couvert des landes d'épicéa... Pour la neutralité carbone, il faut développer le calcul de l'empreinte carbone et non seulement de la réduction de GES, surtout quand le mode de calcul omet les GES importées ou sous estimées.

Cependant le tableau n'est pas totalement noir, il y a des avancées notamment dans l'intégration et l'explicitation plus claire et intégrée des enjeux environnementaux, comme de ceux de la mer et de son économie qui doivent se développer sur un autre modèle que celui de l'agriculture intensive.

L'agriculture bretonne, malgré tout l'argent public distribué, a pris un retard considérable dans l'intégration des enjeux climatiques et environnementaux.

Le rajout dans le SRADDET de : je cite : « la prise de conscience de l'enjeu vital de la souveraineté **nationale** alimentaire et de la reconquête du marché domestique à laquelle la Bretagne apporte une importante contribution » et le rappel dans l'objectif 11 « Bien manger pour tous », mentionnant la souveraineté nationale sont appréciés. Cet enjeu du marché intérieur est vital, il doit l'être aussi dans le cadre de pratiques agro-écologiques réelles.

Nous préférons de loin cette référence « **nationale** » à celle que l'on lit encore dans ce même chapitre « être leader en Europe » qui suppose encore plus de volumes et la recherche à tout crin d'une compétitivité prix qui induit une course sans fin et mortifère au prix les plus bas. Mortifère car elle implique la compression des salaires, des rémunérations et des emplois, des modes de production low-cost destructeurs, ignorant les externalités sur le sol, l'eau, l'air, le bien-être animal, les risques de passage de la barrière des espèces et donc notre santé.

Tout récemment, la Chambre d'agriculture de Bretagne s'est exprimée dans Ouest France pour un « Virage à 180 ° » de l'agriculture bretonne, écrivant ainsi que, je cite : « le vrai sujet c'est qu'on ne peut plus continuer à produire de gros volumes non payés...ce qui veut dire une baisse de l'élevage, davantage de prairies, la baisse des phytos, plus de lien au sol, plus de transition environnementale ».

Nous ne pouvons qu'acquiescer mais elle dit aussi que l'agriculture Bretonne est censée « garder son rang puissante et exportatrice ». Où en sommes-nous vraiment ? Le « en même temps » est dangereux face aux enjeux de réduction des émissions de GES et d'extinction de la biodiversité. De même la référence à la HVE (haute valeur environnementale) soutenue par le ministère est inquiétante et de nombreuses associations environnementales mais aussi la Confédération paysanne, Synabio dénoncent une duperie car l'auto-évaluation par un système de points permet aujourd'hui de continuer l'usage des pesticides ou des OGM. On peut avoir ce « label » et ne changer qu'à la marge, voire investir dans un gros méthaniseur dont on sait maintenant les dégâts environnementaux générés. Attention aussi à ce virage avec « plus de technologie » promu encore par la Chambre, générateur d'endettement des exploitants et difficilement compatible avec la création d'emplois nombreux sur nos territoires, le bien-être animal et la qualité du travail.

Mais il n'y a pas que l'agriculture et l'agro-alimentaire qui doivent revoir leurs modèles pour assurer leur durabilité : la mobilité quotidienne est un grand enjeu qui doit trouver son financement et le questionnement sur les aéroports bretons trop nombreux ne peut plus être différé. Un autre enjeu colossal est la réduction des déchets avec comme 1ere priorité la réduction à la source. Un défi en matière d'éducation, de formation mais aussi de modèles d'économie circulaire dans lequel chaque acteur économique doit s'insérer (entreprises, associations, collectivités etc...).

Finalement la région s'apprête à voter un SRADDET qui, pour répondre aux objectifs qu'elle s'est fixés, repose essentiellement sur les bonnes volontés des territoires à réaliser leur part... Terrible enjeu soumis à l'aléatoire des évolutions politiques. La nouvelle assemblée régionale élue en 2021 aura toujours la possibilité de réviser et d'améliorer ce SRADDET. Sinon il restera, encore plus que jamais, les initiatives et mobilisations citoyennes, nous les appuierons dans les échanges avec les élus et citoyens des territoires pour apporter sensibilisation, compréhension, idées et connaissances. Car rappelons-le, l'enjeu du SRADDET est qu'il permette une réelle intégration des enjeux environnementaux et climatiques dans les outils locaux d'aménagement du territoire : SCOT, PLUi, PCAET.



Intervention de Jean-Paul RIAULT

Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)

Je m'exprime ici au nom des représentants de la FRSEA et des JA.

La profession agricole note les quelques évolutions de formes qui ont été apportées suite à l'enquête publique. Ces quelques évolutions sont néanmoins largement insuffisantes au regard de l'enjeu. Le SRADDET est en effet un document OPPOSABLE, donc inscrit dans la HIERARCHIE DES NORMES.

L'analyse globale et détaillée du SRADDET nous inquiète quant aux intentions du Conseil Régional à l'égard de l'agriculture. Les prises de position politiques favorables du président du Conseil régional au maintien d'une agriculture et d'une agro-alimentaire forte en Bretagne ne sont pas traduites concrètement dans le projet de SRADDET. A la lecture du communiqué de presse du président de la Région du 1^{er} décembre, réagissant positivement à un article de presse annonçant la baisse de la production et des cheptels, nos inquiétudes se sont amplifiées. Serait-ce alors cela l'intention véritable de la Région : réduire les cheptels, diminuer la production ? C'est aussi bien hélas ce que prévoit le projet de SRADDET : Il attribue à l'agriculture des objectifs très élevés à court et moyen termes, incompatibles avec le maintien d'une agriculture performante et donc synonyme d'une baisse des cheptels, clairement affirmée, et d'une décroissance de la production. Nous demandons une clarification en urgence.

Bien au contraire, la Bretagne doit avoir l'ambition de continuer à produire pour tous les marchés et de produire mieux. Les agriculteurs bretons sont déjà au rendez-vous. Ils s'adaptent en permanence aux demandes des consommateurs et des citoyens.

Nous objecter que les objectifs du SRADDET ne sont que des cibles est dangereux : Quand on affiche des objectifs, les citoyens s'attendent à ce qu'ils soient respectés. Ils reprocheront injustement aux agriculteurs de ne pas avoir fait les efforts suffisants pour les atteindre, ce qui nuira à l'image du métier d'agriculteur une fois de plus.

Nous attendons du SRADDET qu'il soit ambitieux, mais avec honnêteté, en affichant une réalité souhaitable et atteignable, bénéfique pour l'économie des fermes bretonnes. Par ailleurs, s'il est du rôle des élus de promouvoir l'agriculture bretonne d'aujourd'hui, il est aussi de leur rôle d'assurer la cohérence du contenu du SRADDET avec cette promotion.

L'agriculture ne doit pas être traitée dans le SRADDET comme un problème, mais comme un champ de solutions. Embarquer le monde agricole dans le « bien manger pour tous » et dans la transition climatique nécessite de la confiance, et non de la défiance comme sous-tendue dans des règles édictées sans véritable concertation, et potentiellement interprétables différemment d'une collectivité territoriale à l'autre. Ne remplaçons pas une réglementation nationale, jugée parfois trop descendante, par du descendant régional couplé à de l'arbitraire local.

L'avis du CESER n'est pas assez ferme quant à la nécessité de rééquilibrer le traitement des sujets agricoles.

Je vous remercie de votre attention.